

Déclaration pour le calcul du revenu annuel brut du ménage

Annexe 1 au règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones

Représentant légal :

Nom et prénom:

Vit avec l'/les enfant/s : oui / non

Adresse et domicile:

Commune de domicile fiscal:

Téléphone :

E-mail :

Téléphone portable :

NSS (ancien AVS) :

Situation familiale

 Marié > Nom et prénom du conjoint : NSS (ancien AVS) :

 Union libre > Nom et prénom du conjoint : NSS (ancien AVS) :

 Famille monoparentale pension alimentaire reçue : oui / non

 Autres :

Rappel : chaque adulte vivant dans le ménage doit être déclaré

Enfant/s:

Nom :	Prénom :	Né le :	Domicile :	Placé oui/non	Structure d'accueil:

Calcul des revenus :

	CHF Mensuel	CHF Annuel	Contrôle Laisser en blanc
Représentant légal : Revenu annuel brut > selon le point 8 du certificat de salaire joindre la copie de la déclaration d'impôts pages 3 & 4	<input type="checkbox"/> x12 <input type="checkbox"/> x13		
Conjoint : Revenu annuel brut > selon le point 8 du certificat de salaire joindre la copie de la déclaration d'impôts pages 3 & 4	<input type="checkbox"/> x12 <input type="checkbox"/> x13		
Autre adulte : revenu annuel brut chaque adulte vivant dans le ménage doit être déclaré			
Allocations familiales – montant annuel Si elles sont versées par l'employeur : joindre la copie de la fiche de salaire mensuel			
Revenus annexes sur capitaux / immobiliers			
Pensions alimentaires reçues / versées : copie décision juge			
Subsides versés par les organismes publics, y compris subside pour caisse-maladie : copie de la décision			
Indépendants : copies de la dernière décision de taxation (déclaration d'impôts), bilan, comptes PP et assujettissement à l'AVS			
Totaux			

continuer au verso svp

Copies à fournir :

- Dernier/s certificat/s de salaire annuel
- 3 dernières fiches du salaire mensuel
- Décision de taxation ou dernière déclaration d'impôts
- Pour les personnes séparées : décision du juge et/ou autre accord – signé par les 2 conjoints
- Toutes autres pièces jugées utiles.

Pour les indépendants:

Dernière déclaration d'impôts, bilan, comptes pertes et profits et montant de l'assujettissement à l'AVS.

Le bénéfice est majoré de 20% ceci dans un but d'équité avec les salariés dont le calcul est établi selon le revenu brut.

Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte et le tarif maximum est appliqué sans correction rétroactive.

Une simulation tarifaire est disponible : www.reseautoblerones.ch

Pour les personnes ne souhaitant pas fournir ces justificatifs, le tarif maximum est appliqué.

L'application du RABAIS FRATRIE exige la connaissance des revenus (jusqu'à concurrence de CHF 300'000.— /an).

Les ménages exonérés d'impôt dans la commune de résidence et/ou corps diplomatique, ainsi que les parents habitant hors du périmètre RAT ou réseau conventionné, sont **taxés au prix coûtant de la prestation**, et ne bénéficient pas des avantages de la politique tarifaire du RAT, dont le rabais fratrie.

Ces informations sont traitées avec confidentialité, la véracité des documents et chiffres fournis peut toutefois être vérifiée à tout moment.

Par sa signature, le représentant légal atteste de l'authenticité des informations ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les règlements du RAT et de la structure.

Remarques :

Visa de la structure, date

Lieu et date :

Signature parents :

Extrait du règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones

Contrôle des revenus

- Changement du revenu familial : à tout moment de l'année dès qu'une modification du revenu familial intervient. L'adaptation de l'écolage se fera avec effet au 1^{er} du mois suivant.
- Avant chaque année scolaire, mais au plus tard au 15 août, un contrôle général des revenus sera effectué. L'adaptation éventuelle de l'écolage facturé se fera avec effet au 1^{er} du mois suivant.

En cas de modification à la hausse du revenu déterminant, la structure, le RAT ou la Commune de domicile peuvent ordonner l'application rétroactive du tarif en fonction des éléments déterminants effectifs.

La structure, le RAT ou la Commune de domicile se réservent le droit de contrôler la véracité des documents et chiffres soumis.

- En cas d'infraction, l'enfant peut être exclu de la structure, toute autre action restant réservée.

Calcul en cas de séparation ou divorce : Sont pris en considération le revenu du ménage où est domicilié l'enfant ainsi que la pension alimentaire perçue.

L'adaptation du revenu déterminant suite à séparation ou divorce est effectuée le mois suivant la présentation du document les justifiant.

En cas de garde alternée/partagée, (aucune pension versée à un parent par l'autre), les revenus des 2 parents sont pris en compte séparément et 2 factures sont établies selon le revenu respectif de chaque parent.

Non présentation des documents ou documents erronés / Parents ne souhaitant pas présenter leurs revenus :

Tarif maximum

Ceci est applicable pour les personnes résidant dans le périmètre RAT ou réseau conventionné. Pour les autres cas, le prix coûtant de la prestation est facturé.

Le RAT se réserve le droit de statuer sur tous les cas particuliers ou non-spécifiés dans le règlement.